

**Communication de l'Administration fédérale des contributions (AFC)
dans le cadre de l'assistance administrative internationale
en matière fiscale: information de la personne concernée**

En vertu de l'art. 14, al. 5, de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF; RS 672.5), l'AFC communique ce qui suit:

1. Sur la base de l'art. 26 de la Convention du 26 février 2010 entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (CDI CH-NL; RS 0.672.963.61), les autorités compétentes hollandaises ont adressé une demande d'assistance administrative à l'AFC.
2. Les personnes concernées n'ont pas pu être contactées.
3. Par la présente, l'AFC invite la fondation TELLADONNA PRIVATE FOUNDATION, domiciliée au 23B, Dr. M.J. Hugenholtzweg, Willemstad, Curaçao, Pays-Bas, ainsi que la société MONKEY LIKES BANANAS LTD, domiciliée au 29, Marley Street Suite B, W1G 9QR Londres, Royaume-Unis, à désigner, dans un *délai de 10 jours* dès publication, un représentant en Suisse autorisé à recevoir des notifications, respectivement à transmettre à l'AFC une adresse actuelle en Suisse.
4. Le nom et l'adresse du représentant, respectivement l'adresse actuelle en Suisse de la personne habilitée à recourir, doivent être communiqués à l'AFC par e-mail, à sei@estv.admin.ch, ou à l'adresse suivante:

Administration fédérale des contributions AFC
Service d'échange d'informations en matière fiscale SEI
Eigerstrasse 65
CH-3003 Berne

10 mars 2015

Administration fédérale des contributions